



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Affaire suivie par : Sébastien TESI
Tél : 05 63 22 83 32
Mél : pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 03 août 2026

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Destinataires *in fine*

Objet : Prévention du risque d'incendie – Rappel de l'interdiction de brûlage des déchets verts et de l'obligation d'entretien des terrains privés

Le contexte national actuel des incendies de forêt et de végétation appelle une vigilance particulière sur l'ensemble du territoire départemental. Depuis le début de l'année 2026, le service départemental d'incendie et de secours du Tarn-et-Garonne a recensé 165 feux de forêt ou de végétation, représentant, à la fin du mois de juillet, 85 hectares de surfaces brûlées. Ces chiffres témoignent d'un risque élevé, aggravé par les conditions météorologiques et la sécheresse.

La gendarmerie m'a récemment signalé plusieurs situations de négligences de particuliers concernant le brûlage des déchets verts et le défaut d'entretien des terrains, augmentant le risque de feu de forêt et de végétation. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de rappeler les règles suivantes :

- Le brûlage des déchets à l'air libre est strictement interdit tout au long de l'année, tant pour les particuliers que pour les entreprises et les collectivités. Les déchets verts doivent être valorisés à la déchetterie (compostage ou broyage).
- Tout propriétaire est tenu d'entretenir son terrain. Un terrain non entretenu ou laissé en friches en zone urbaine peut multiplier le risque d'incendie, notamment à proximité des habitations (moins de 50 mètres). L'article L.2213-25 du code général des collectivités territoriales permet au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de mettre en demeure les propriétaires concernés de procéder aux travaux nécessaires. Les travaux d'entretien doivent être réalisés en dehors des périodes de risque élevé d'incendie. L'automne et l'hiver sont préconisés.

Le respect de ces dispositions constitue un élément essentiel de la prévention des incendies de forêt et de végétation et de la protection des personnes, des biens et des espaces naturels.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ce rappel auprès de vos administrés, par les moyens de communication que vous jugerez les plus appropriés.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de la sécurité de nos concitoyens.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

Ambre BERNARD

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les maires de Tarn-et-Garonne

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les présidents des communautés des communes

Monsieur le président de l'agglomération du Grand Montauban

Monsieur le président du conseil départemental

Madame la présidente des maires ruraux de France de Tarn-et-Garonne

Monsieur le président de l'association des maires de France de Tarn-et-Garonne